

Code de Conduite Fournisseur

La responsabilité sociétale a toujours été une priorité pour bpost group. Il s'agit de la conviction que la croissance de l'entreprise peut et devrait être associée à un impact positif sur la société. Voici la véritable triple ambition de bpost group:

- Devenir l'un des opérateurs logistiques les plus verts dans les pays où nous opérons;
- Être un employeur de choix exerçant un impact positif sur la société;
- Concevoir un modèle environnemental, social et de bonne gouvernance (ESG) à plusieurs facettes pour permettre la poursuite de la stratégie ESG du groupe bpost.

Dans le cadre de notre rôle d'approvisionnement, nous soutenons ces ambitions en développant et en exécutant des stratégies d'achat appropriées qui répondent aux questions sociales et environnementales en amont de la chaîne d'approvisionnement. Le Code de conduite Fournisseur est un instrument visant à orienter la bonne gouvernance de ces questions et risques. Les principes exprimés dans le Code de conduite Fournisseur constituent un élément important de la sélection et de l'évaluation du fournisseur. Dans les appels d'offres, nous nous efforçons même d'inclure des éléments qui vont au-delà de ces principes.

Le Code de conduite Fournisseur reprend nos attentes aux niveaux environnemental et social et en termes de gouvernance. Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils partagent les normes exprimées dans ce Code de conduite Fournisseur et qu'ils les reproduisent en aval de leur chaîne d'approvisionnement.

Le présent Code Fournisseur est considéré comme faisant partie intégrante des relations commerciales usuelles et de tous les contrats conclus avec bpost.

PRINCIPES FONDAMENTAUX

Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils collaborent avec nous dans le respect de nos principes fondamentaux de durabilité.

Il incombe à chaque fournisseur de diffuser, d'éduquer et de faire preuve de diligence raisonnable en vérifiant le respect de ce code par ses employés, fournisseurs et sous-traitants.

- ENVIRONNEMENT**
 - Lutte contre le changement climatique
 - Réduire les impacts environnementaux
- SOCIAL**
 - Santé et environnement de travail sûr
 - Rejet du travail des enfants
 - Rejet du travail forcé
 - Liberté d'association
 - Indemnisation équitable
 - Pas d'horaires de travail excessifs
 - Incarner la diversité, l'équité et l'inclusion
 - Respect des droits de l'homme
- GOVERNANCE**
 - Concurrence loyale et commerce équitable
 - Rejets des pots-de-vin et de la corruption
 - Mécanisme de réclamation

1. ENVIRONNEMENT

LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

bpost entend contribuer à l'effort mondial de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Concrètement, bpost s'engage à réduire les émissions de carbone découlant de ses activités de 55% d'ici 2030 (par rapport à 2019) et à atteindre des émissions nettes nulles d'ici 2040. Cet engagement est conforme à la trajectoire SBTi visant à limiter

l'élévation de la température mondiale à 1,5 °C. Nous souhaitons nous engager et collaborer avec nos fournisseurs en vue de continuer à développer et à utiliser des produits, processus et technologies respectueux de l'environnement afin de réduire notre impact.

En outre, bpost s'est engagée à réduire les émissions générées par sa chaîne d'approvisionnement de 14% (par rapport à 2019). Nous voulons atteindre cet objectif avec l'aide de nos fournisseurs. Par conséquent, nous attendons de nos principaux fournisseurs qu'ils fassent preuve d'une mise en œuvre efficace des éléments suivants:

- Les fournisseurs calculent leur empreinte carbone et en font rapport à bpost;
- Les fournisseurs s'engagent à atteindre un objectif de réduction des émissions carbone pour leur propre organisation. Ces objectifs devront être validés par l'initiative Science Based Targets au plus tard en 2025;
- Les fournisseurs mettent en place une stratégie de réduction des émissions carbone en vue d'apporter des améliorations dans leur organisation.

RÉDUIRE LES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX

Le fournisseur respecte ou dépasse toutes les exigences légales environnementales applicables, ainsi que les pratiques environnementales locales et internationales reconnues.

Le fournisseur met en place des procédures permettant d'identifier, de contrôler et d'atténuer son impact environnemental et de veiller à l'amélioration continue de ses performances environnementales.

Le fournisseur prend les mesures nécessaires pour réduire l'impact environnemental de ses activités et s'efforce d'améliorer constamment ses performances environnementales et à réduire au minimum sa consommation de ressources et ses émissions.

2. SOCIAL

SANTÉ ET ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL SÛR

Le fournisseur veille à ce que les employés bénéficient d'un environnement de travail sûr et sain et à ce qu'ils ne soient pas soumis à des conditions insalubres ou dangereuses. Le fournisseur doit permettre aux travailleurs d'exprimer leurs préoccupations au sujet des conditions de travail sans menace de représailles ou de harcèlement.

- Des locaux de travail adéquats sont construits et entretenus.
- Des mesures doivent être prises pour prévenir les accidents qui surviennent dans l'exercice du travail.
- Le fournisseur met en place des procédures pour s'assurer que le personnel dispose de la formation et des qualifications professionnelles nécessaires à l'exécution de son travail.
- Les employés sont informés adéquatement des questions de santé et de sécurité liées à leurs affectations spécifiques. Le fournisseur fournit des équipements de protection individuelle et des outils de travail appropriés.
- Les fournisseurs mettent en place des processus et des contrôles de gestion.

REJET DU TRAVAIL DES ENFANTS

Nos fournisseurs ne recourent pas au travail des enfants. Ses employés ne doivent plus être en âge d'obligation scolaire conformément aux lois et aux règlements et doivent, quoi qu'il en soit, être âgés d'au moins 15 ans. L'intérêt de l'enfant prévaut sur toute autre préoccupation.

REJET DU TRAVAIL FORCÉ

Nos fournisseurs ne peuvent pas recourir au travail à caractère forcé, obligatoire ou d'exploitation et les employés doivent être libres de quitter leur emploi après un préavis raisonnable. Les employés ne sont pas tenus de faire des dépôts d'argent ou de documents d'identité.

LIBERTÉ D'ASSOCIATION

Dans la mesure où les lois en vigueur le permettent, il convient de respecter la liberté d'association. Le fournisseur

doit avoir une attitude ouverte vis-à-vis des syndicats, des activités syndicales et des représentants syndicaux. Lorsque ce droit est restreint par la loi, le fournisseur doit permettre aux travailleurs d'élire librement leurs propres représentants.

INDEMNISATION ÉQUITABLE

Les conditions de travail sont présentées aux employés de manière compréhensible et une rémunération juste et raisonnable est assurée conformément aux exigences légales en matière de durée du travail, de rémunération, de congés, d'absences pour maladie et de congé parental.

PAS D'HORAIRES DE TRAVAIL EXCESSIFS

Le fournisseur veille à ce que ses employés respectent toutes les lois applicables et les normes industrielles obligatoires concernant les heures normales de travail et les heures supplémentaires, y compris pour les pauses, les périodes de repos, les vacances et les congés parentaux. Les heures supplémentaires sont convenues avec le personnel et les heures supplémentaires régulières ne sont pas encouragées.

INCARNER LA DIVERSITE, L'EQUITE ET L'INCLUSION

Nous refusons d'accepter toute forme de discrimination illégale dans les relations de travail et nous attendons que la diversité soit encouragée. Le fournisseur offre un lieu de travail inclusif. Aucune forme de discrimination n'est tolérée en matière d'embauche, de rémunération, d'accès à la formation, de promotion, de licenciement ou de retraite, sur la base de la représentation de groupes tels que l'âge, le sexe, l'orientation sexuelle, l'origine ethnique, la religion, le handicap. Nous attendons que les différences individuelles soient respectées.

bpost est fermement engagée à renforcer la diversité et l'inclusion dans sa propre organisation. Cela inclut le sexe, l'origine socioculturelle, l'orientation sexuelle, le handicap, l'âge, l'éducation, la situation parentale et familiale, les compétences et les capacités, le statut socio-économique, les pratiques et les comportements de travail. bpost prend des mesures visant à promouvoir un environnement inclusif au sein duquel chacun se sent soutenu et entendu et où la discrimination, la violence, l'intimidation ou les préjugés sous quelque forme que ce soit n'ont pas leur place. Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils intègrent également des pratiques commerciales similaires dans leur organisation.

RESPECT DES DROITS DE L'HOMME

Le fournisseur respecte les droits de l'homme en traitant équitablement et avec respect ses employés et ses parties prenantes au sens large (par ex. clients, fournisseurs, actionnaires et communautés). Le fournisseur doit adhérer aux principes de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme. Il doit éviter toute association avec des équipements dont l'utilisation viole ces droits, tels que des instruments de torture ou d'autres formes de coercition ou de punition mentale ou physique vis-à-vis de ses employés, y compris le harcèlement sexuel et la violence verbale.

3. GOUVERNANCE

CONCURRENCE LOYALE ET COMMERCE ÉQUITABLE

Le fournisseur doit en particulier respecter la loi, ne commettre aucune fraude (fiscale) et s'abstenir notamment de toute pratique d'anticoncurrence, d'évasion fiscale et de blanchiment d'argent.

Le fournisseur veillera à ce qu'aucun conflit d'intérêts réel ou apparent pouvant nuire à bpost ne survienne entre les parties.

REJET DES POTS-DE-VIN ET DE LA CORRUPTION

Le fournisseur doit s'abstenir de toute forme de corruption, subornation, extorsion et tentative d'influencer des membres du personnel participant au processus décisionnel ou à l'exécution des contrats. Dans ce cadre, l'attention du fournisseur est attirée sur la politique de bpost par rapport aux cadeaux et avantages proposés à ses membres du personnel.

MÉCANISME DE RÉCLAMATION

Le fournisseur disposera de systèmes permettant l'introduction de plaintes de manière anonyme, un reporting et une gestion de l'ensemble des points susmentionnés.

CONFORMITÉ

Le fournisseur fournit à bpost les informations nécessaires au contrôle de son respect du présent Code. bpost demande à une organisation indépendante (Ecovadis ou équivalent) de procéder à une évaluation du respect du présent Code pour ses principaux fournisseurs. Cette évaluation aura lieu chaque année pour les principaux fournisseurs et aux frais du fournisseur. Le fournisseur est censé faire des efforts en vue de s'améliorer d'année en année et d'atteindre au moins le niveau de l'indice de référence du secteur.

Si le fournisseur a été soumis à des évaluations similaires, il partage ces informations avec bpost.

Le non-respect de ce Code ou la non-adoption des mesures nécessaires à la suite d'une évaluation doit être considéré comme une violation des obligations contractuelles du fournisseur et peut dès lors conduire à d'autres étapes, voire même à une résiliation du contrat. bpost se réserve le droit de mener un audit sur site ou de résilier le contrat conclu entre le fournisseur et bpost. Il en va de même si le fournisseur refuse de fournir des informations concernant la conformité au présent Code ou ne participe pas à l'évaluation.